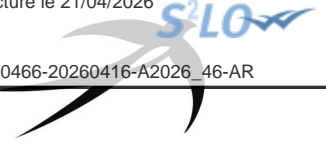


# Ville de Malakoff



## **ARRETE MUNICIPAL A2026\_46**

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Nadège GROLLIER, Directrice des ressources humaines

### **Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

**Vu** la délibération n°DEL2026-9 relative à l'élection de la Maire en date du 28 mars 2026 ;

**Considérant** que l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus, dispose notamment que « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1 ° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

2° au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° aux responsables de services communaux ».

**Considérant** que pour permettre bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Nadège GROLLIER, Directrice des ressources humaines.

### **ARRETE,**

**Article 1 :** Délégation de signature permanente est accordée à Madame Nadège GROLLIER, Directrice des ressources humaines aux fins de signer les actes suivants :

- Arrêtés de mise en congés de maladie ordinaire ;
- Arrêtés constatant des absences injustifiées ;
- Certificats de travail ;
- Attestations de fin de contrat ;
- Certificats de cessation de paiement ;
- Conventions de stages ;
- États de service ;
- Certificats administratifs n'entraînant pas de conséquences financières pour la collectivité.

**Article 2 :** La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire. A tout moment, elle conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation ainsi que l'adjoint ayant délégation.

**Article 3 :** La signature de la Directrice des ressources humaines sera précédée de la mention « par délégation de la Maire ».

**Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents portant délégation de signature à Madame Nadège GROLLIER, Directrice des ressources humaines.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié électroniquement et notifiés aux intéressés.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et Madame la comptable du SGP de Montrouge,

Fait à Malakoff, le 13 avril

2026

La Maire,  
Sonia FIGUERES

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.